

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/12/11

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h25	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
13 décembre 2024		20 décembre 2024	20 décembre 2024

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Président
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
Mme MACAIGNE Christèle
M. MARRELLA Vincent
Mme MUHLMANN Aude
M. DUMON Joël

Mme KRAOUCHE Bakhta
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita
Mme COLOMBEY Fabienne
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme DA ROCHA Maria

M. IAFRATE Michel
Mme MOLINA Angélique
M. PELTIER Xavier
M. DOLBEAU Jonathan
Mme INTERRANTE Rose Marie
M. VILLA Victor
Mme STEINBACH Danielle

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

M. Didier NOBILE procuration à M. RISSER Charles

M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle

M. BARBARAS Pascal procuration à M. DUMON Joël

Mme BALZER Lise procuration à Mme WAGNER Veronica

Mme GATTO Josiane procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie

M. BEN ARIF Samir procuration à M. VILLA Victor

Était absent(e)s excusé(e)s (2)

Mme BENCI Monique

M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

11. Prime « cigogne » à la naissance.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la famille et du pouvoir d'achat, la Ville a mis en place en 2009 une prime cigogne de 100,00 euros, versée lors de la naissance de nouveau-nés résidant sur la commune.

Cette prime est attribuée aux parents dont la résidence principale est située à Rombas au moment de la naissance de leur enfant.

La prime est versée durant l'année de naissance de l'enfant et pourra être demandée avant le 1er anniversaire de l'enfant. Les demandes doivent être accompagnées de l'acte de naissance et de la preuve de domicile.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la volonté de la Ville de Rombas de soutenir le pouvoir d'achat des familles et de marquer un geste de bienvenue aux nouveau-nés ;
Vu l'importance d'encourager les familles à s'établir et à demeurer sur le territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de confirmer l'octroi de la prime cigogne.

CONFIRME les modalités d'obtention :

- La prime sera versée à hauteur de 100,00 euros par enfant, aux parents dont la résidence principale est située à Rombas au moment de la naissance, et ce, après déclaration de la naissance en mairie.
- La demande de prime devra être accompagnée des pièces justificatives nécessaires, telles que l'acte de naissance et la preuve de domicile à Rombas au moment de la naissance. Les parents devront soumettre leur demande auprès des services compétents de la mairie de Rombas.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,

Jonathan DOLBEAU